

Note d'information : Emission Annuelle 2023

Madame, Monsieur,

Nous vous adressons, sous ce pli, votre **bordereau d'appel des cotisations sociales et contributions de l'année 2023, éventuellement accompagné d'une facture rectificative en fonction de votre situation.**

Important : une campagne 2023 sous le signe de l'unification des déclarations fiscales et sociales

Cette année, dans le cadre de l'Unification des Déclarations Fiscales et Sociales, les revenus professionnels pris en compte pour le calcul de vos cotisations et contributions nous ont été transmis par la DGFIP suite aux déclarations qui ont été réalisées sur le site impot.gouv.fr (sauf en cas de transmission d'une Déclaration de Revenus Professionnels non dématérialisée).

Nous vous invitons à vérifier ou à faire vérifier par votre comptable le montant de vos revenus 2022 que vous trouverez sur le détail de votre facture, dans l'encart « Assiette ».

Si vous souhaitez rectifier les montants déclarés, nous vous invitons à nous adresser une déclaration rectificative en utilisant le formulaire disponible sur le site Internet msa.fr.

A noter que pour la campagne de déclaration des revenus 2022, les éventuelles corrections réalisées a posteriori doivent également être transmises par le formulaire mentionné ci-dessus, le service en ligne DGFIP ne permettant pas à ce jour une modification des données sociales.

Mesure de prise en charge de cotisations : Si vous avez effectué une demande de prise en charge de vos cotisations, le montant de votre facture pourrait ne pas tenir compte d'une éventuelle prise en charge accordée dans le cadre de ce dispositif. Si vous êtes en prélèvement, le montant de votre échéance sera ajusté en conséquence. Si vous réglez via un autre mode de paiement, vous pouvez nous contacter afin de connaître le solde restant dû.

Comprendre votre facture

Nous vous invitons à consulter le barème 2023 des cotisations et contributions sociales accessible sur le site internet msa.fr (Exploitant / Cotisations des non-salariés / Calcul des cotisations / Exploitant - Taux de cotisations sociales)

Paiement de votre facture : Emission annuelle 2023

Votre facture présente un solde débiteur, nous vous invitons à prendre connaissance des modalités de paiement figurant sur votre bordereau d'appel des cotisations.

Votre facture présente un solde créditeur, vous n'avez rien à régler. Le montant indiqué vous sera remboursé prochainement, sous réserve d'affectation à d'autres sommes dues.

L'obligation de dématérialisation

Nous vous rappelons que l'obligation de dématérialisation concerne tous les chefs d'exploitation et cotisants de solidarité.

En conséquence, l'obligation de paiement dématérialisé des cotisations et contributions sociales est applicable à tous les assurés non-salariés du régime agricole (sans condition) sauf mesure dérogatoire (adhérents résidant dans une zone blanche).

Le non-respect de cette obligation vous expose à une pénalité de 0,2 % des revenus déclarés sous format papier et une majoration de 0,2 % du montant des cotisations et contributions réglées par chèque.

Pour respecter l'exigence du paiement dématérialisé, vous pouvez :

> Opter pour le **prélèvement automatique** de vos cotisations et contributions ; une solution qui vous met à l'abri des retards de paiement, des oublis ou des incidents postaux.

> Régler par **virement bancaire** :

- Si vous effectuez un virement pour le paiement de vos cotisations et contributions de Non Salarié, indiquer sur votre virement le N° de facture 0xx ... (14 chiffres), « espace » et votre numéro de sécurité sociale (13 chiffres).

> **Télé-régler** vos cotisations et contributions sociales sur le site de votre MSA, via votre « Espace privé », le prélèvement intervenant le jour de la date limite de paiement (sous réserve d'avoir fait les démarches nécessaires pour accéder à ce mode de paiement)

Sanctions pour transmission tardive de la Déclaration de Revenus Professionnels

> Si vous avez communiqué vos revenus après la date limite de déclaration auprès des services de la DGFIP, vous vous exposez à une pénalité de 5 % du montant des cotisations et contributions sociales calculées au titre de 2023.

> Si nous ne disposons pas de vos revenus professionnels lors du calcul de vos cotisations et contributions sociales, ce dernier a été effectué sur la base d'une taxation provisoire, sans tenir compte des exonérations sociales dont vous auriez pu bénéficier.

Dès réception de vos revenus professionnels manquants, nous recalculerons vos cotisations et contributions sociales, en tenant compte de vos droits à exonération si vous en remplissez toujours les conditions.

Toutefois, vous ferez l'objet d'une pénalité de 5 % pour déclaration tardive, calculée sur le montant de vos cotisations finalement dues.

Plus d'informations sur le site msa.fr : Exploitant / Cotisations des Non-Salariés / Déclaration de revenus professionnels

Nous contacter

Afin d'obtenir des informations complémentaires sur le calcul de vos cotisations et contributions ou si vous rencontrez des difficultés liées au paiement, vous pouvez contacter votre caisse de MSA via votre Espace Privé, en utilisant le service « Mes messages, Mes réponses ».

La Direction